



RÉGLEMENTATION DES EXAMENS

Modalités de Contrôle des Connaissances

- VU** L'arrêté du 9 mars 1978 relatif aux études en vue du Diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie Dentaire modifié par l'arrêté du 9 décembre 1998,
- VU** L'arrêté du 27 septembre 1994, relatif aux études en vue du Diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie Dentaire modifié par les arrêtés du 24 mai 2005 et 27 février 2007
- VU** L'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques
- VU** L'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de Docteur Chirurgie Dentaire
- VU** Les délibérations du Conseil de la Faculté d'Odontologie de l'Université de Lorraine en date du 04 juillet 2016
- VU** L'avis du Conseil du Collégium Santé en date du 08 septembre 2016
- VU** L'avis du Conseil de la Formation, de l'Orientail et de l'Insertion Professionnelle en date du 06 septembre 2016

**SONT ARRETEES LES DISPOSITIONS SUIVANTES
POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017 :**

TITRE I. - ORGANISATION GÉNÉRALE DES EXAMENS

- Article 1.** Organisation de la PACES
- Article 2.** Organisation de la DFGSO2 à la TCEO1
- Article 3.** Surveillance des examens
- Article 4.** Sujets d'examens
- Article 5.** Retrait des copies après anonymat
- Article 6.** Jurys d'examens
- Article 7.** Demandes d'explications de notes :
- Écrits
- Travaux Pratiques
- Article 8.** Assiduité, Absences à un examen
- Article 9.** Fraude, tentatives de fraude.

TITRE II. - RÉGLEMENT PROPRE AUX DIFFÉRENTES ÉPREUVES

- Article 10.** Stage d'initiation aux soins infirmiers :
- Déroulement
- Validation
- Article 11.** Examens écrits, unités d'enseignement :
- Déroulement
- Validation
- Article 12.** Examens de travaux pratiques :
- Déroulement
- Validation
- Article 13.** Stage clinique d'initiation aux fonctions odontologiques :
- Déroulement
- Validation
- Article 13 bis.** Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (DFGSO3, DFASO2)
- Article 14.** Stage clinique odontologique de DFASO1, DFASO2 et TCEO1 :

- Critères de répartition des affectations hospitalières DFASO1 et DFASO2

DFASO1 :

- A) Formation clinique : projet pédagogique
- B) Évaluation des DFASO1
- C) Sanctions du stage clinique

DFASO2 :

- A) Formation clinique : projet pédagogique
- B) Évaluation des DFASO2
- C) Sanctions du stage clinique
- D) Validations du stage clinique odontologique de DFASO1 et DFASO2

TCEO1 :

- A) Critères de répartition des affectations hospitalières
- B) Formation clinique : projet pédagogique
- C) Évaluation des TCEO1
- D) Sanctions du stage clinique
- E) Évaluation du stage clinique de TCEO1

- Article 15.** Stages hospitaliers hors service d'odontologie :
- Déroulement
- Validation
- Article 16.** Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique
- Déroulement
- Validation
- Jury
- Article 17.** Stage actif d'initiation à la Vie Professionnelle
- Déroulement
- Validation
- Article 18.** Thèse d'exercice

TITRE III. - VALIDATIONS DES DIFFERENTES ANNÉES

- Article 19.** Validation de DFGSO2
- Article 20.** Validation de DFGSO3
- Article 21.** Validation de DFASO1
- Article 22.** Validation de DFASO2
- Article 23.** Validation de TCEO1
- Article 24.** 3^e cycle d'études dentaires

TITRE IV. - MODALITES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES

- Article 25.** DFGSO2
- Article 26.** DFGSO3
- Article 27.** DFASO1
- Article 28.** DFASO2
- Article 29.** TCEO1

TITRE V : TABLEAU DES UNITES D'ENSEIGNEMENTS LIBREMENT CHOISIES

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

(M. C. C.)

TITRE I. – ORGANISATION GÉNÉRALE DES EXAMENS

TITRE II. – RÉGLEMENT PROPRE AUX DIFFÉRENTES ÉPREUVES

TITRE III. – VALIDATION DES DIFFÉRENTES ANNÉES

TITRE IV. – MODALITÉS DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

TITRE V. – TABLEAU DES U. E. LIBREMENT CHOISIES

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

(M. C. C.)

TITRE I. – ORGANISATION GÉNÉRALE DES EXAMENS

TITRE I. - ORGANISATION GÉNÉRALE DES EXAMENS

Les candidats au Diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie Dentaire doivent satisfaire aux épreuves d'examens dans les conditions fixées aux articles suivants :

Article 1. Les règlements d'examen de la première année d'étude du premier cycle sont ceux qui sont en vigueur pour l'enseignement de la première année commune des études de santé. L'organisation de ces examens est placée sous la responsabilité du Département PACES de l'Université de Lorraine.

Article 2. Les examens de la deuxième année du premier cycle (DFGSO2), de la troisième année du premier cycle (DFGSO3), de la première année du deuxième cycle (DFASO1), de la 2^{ème} année du deuxième cycle (DFASO2) et de la 1^{ère} année du troisième cycle court (TCEO1) sont organisés sous la responsabilité de la Faculté d'Odontologie selon les modalités suivantes :

- 1) **Un stage d'initiation aux soins infirmiers** pour les étudiants entrant en 2^e année du premier cycle d'études dentaires (DFGSO2)
- 2) **Un examen écrit dans le cadre d'unités d'enseignement**, en semestrialisation (1^e session + 2^e session) pour toutes les années
- 3) **Des examens d'unités d'enseignement de travaux pratiques** pour les étudiants de DFGSO2 et DFGSO3 (2 semestres + 1 session de rattrapage)
- 4) **Des enseignements complémentaires** sous forme d'unités d'enseignement libres (1^e session + 2^e session) pour les étudiants de DFGSO2 à DFASO2
- 5) **Un stage clinique d'initiation aux fonctions odontologiques** pour les étudiants de troisième année du premier cycle d'études odontologiques (DFGSO3)
- 6) **Un stage clinique odontologique** pour les étudiants de DFASO1, de DFASO2 et TCEO1
- 7) **Des stages hospitaliers hors des services d'odontologie** pour les étudiants de DFASO2
- 8) **Le certificat de synthèse clinique et thérapeutique pour** les étudiants de DFASO2 (1^e session + 2^e session)
- 9) **Un stage actif d'initiation à la vie professionnelle** pour les étudiants de TCEO1
- 10) **La soutenance d'une thèse en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie Dentaire**

Article 3. Surveillance des examens

Le planning de surveillance des examens écrits et de travaux pratiques est établi par le Secrétariat Administratif (service des examens). La désignation des surveillants tient compte, dans la mesure du possible, de leurs obligations de service. Une convocation écrite (e-mail) est adressée aux enseignants concernés. Un accusé de réception doit être retourné au secrétariat ; **aucun rappel ne sera effectué.**

Tout échange de surveillance d'examen doit être signalé au secrétariat.

La surveillance des examens est réglementée par un procès-verbal remis à l'enseignant responsable d'amphithéâtre ou de salle de TP qui est chargé de veiller à sa stricte application.

Les surveillants devront être présents dans la salle d'examen **15mn avant le début de l'épreuve** pour effectuer l'appel. La comptabilisation des copies, à la fin de chaque épreuve, par rapport au nombre de candidats inscrits et présents, doit être mentionnée sur le procès-verbal, celui-ci étant signé par les surveillants et annoté d'éventuels incidents survenus lors de l'épreuve.

Les étudiants devront émarger en fin d'épreuve afin d'attester du nombre de copies rendues. Tout sujet non traité doit faire l'objet d'une copie blanche.

Le personnel administratif est chargé de l'organisation matérielle des examens (préparation des salles, appel, distribution des copies et des sujets, réception des copies, mise sous anonymat).

Article 4. Sujets d'examens

Les sujets d'examens définitifs des écrits et de travaux pratiques des deux sessions sont remis par le responsable de chaque sous-section pour la Faculté d'Odontologie, ou le responsable de l'épreuve pour les intervenants extérieurs au Secrétariat Administratif sous enveloppe cachetée, **10 jours au moins** avant la date de la session. Ce dernier assure la reprographie conformément aux sujets déposés. L'enseignant responsable doit vérifier la qualité de l'épreuve.

Article 5. Retrait des copies après anonymat

Après établissement de l'anonymat par le Service des Examens, les copies seront remises aux enseignants concernés qui devront impérativement en accuser réception.

Les expéditions par voie postale seront exceptionnelles et effectuées sous pli recommandé avec accusé de réception.

Chaque correcteur reçoit et remplit une grille de notes, celle-ci doit être rendue signée et porter le nom du correcteur. Le secrétariat collationne les grilles de notes et assure les moyennes.

Article 6. Jurys d'examens

A l'issue de chaque semestre, le jury, composé de cinq membres permanents désignés par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie, les responsables de sous-section non présents dans le jury permanent seront invités. Ce jury se réunira et délibèrera à partir des résultats obtenus par les candidats. La délibération du jury a lieu en séance non publique et en la seule présence de ses membres (la présence de personnel administratif est néanmoins admise en tant que secrétaire de séance). Les résultats seront ensuite affichés et les notes seront consultables sur l'ENT.

Le jury est souverain, tenu au secret des délibérations et ses décisions sont sans appel, à l'exclusion d'erreur matérielle.

Les résultats sont communiqués par l'administration par voie d'affichage et les notes seront consultables sur l'ENT.

Lors de la parution des résultats toutes les notes sont ramenées sur 20.

Article 7. Demandes d'explication de notes

1) **Epreuves écrites** : les étudiants désireux d'obtenir une explication sur la correction d'une copie peuvent en adresser la demande écrite, sous **8 jours** après affichage des résultats, au Secrétariat Administratif. Seul le responsable de l'épreuve concernée est habilité à leur donner les explications nécessaires. Ce dernier doit répondre dans les meilleurs délais.

- 2) **Epreuves pratiques** : les étudiants désireux d'obtenir une explication sur la correction de leurs travaux pratiques peuvent en faire la demande écrite, sous **8 jours** après affichage des résultats, au Secrétariat Administratif. Seul le responsable de l'épreuve concernée est habilité à leur donner les explications nécessaires.

Article 8. A) Assiduité

Durant l'année universitaire, l'assiduité aux enseignements dirigés, pratiques et cliniques est obligatoire : aucun retard non justifié ne sera toléré.

Les absences et les retards non motivés des étudiants sont comptabilisés par année universitaire.

Trois **retards** (de 1 à 15 minutes) dans l'année équivalent à une absence.

Tout retard de plus de 15 minutes sera comptabilisé comme une absence.

Toute absence – quelle qu'en soit la durée - devra faire l'objet d'un justificatif **fourni ou posté au plus tard 48 heures à compter de sa date d'émission** (cachet de la poste faisant foi ou date de remise au secrétariat) hors dimanches et jours fériés.

Il est rappelé que :

- l'étudiant devra prévenir les services administratifs par téléphone au 03.83.68.29.50 dès le premier jour d'absence
- tout certificat médical devra être établi sur papier à entête du cabinet avec signature et tampon du praticien (pour les certificats qui émanent d'un centre hospitalier le nom du prescripteur et sa qualité devront clairement y figurer)
- en aucun cas un certificat ne peut être rétroactif
- l'étudiant ne pourra pas se présenter à la Faculté pendant toute la durée de son arrêt
- pour les absences autres que pour raison médicale, l'étudiant est tenu de fournir l'original d'un justificatif, seuls les cas de force majeure seront acceptés par l'administration.
- chaque étudiant doit se tenir informé de son statut absent/en retard, disponible sur simple demande à l'administration.

Pour les absences en clinique, se reporter également à l'article 14. Noter que l'étudiant stagiaire, salarié d'une structure hospitalière, doit fournir un arrêt de travail au bureau de la Direction des Affaires Médicales concerné, copie jointe aux services administratifs de la Faculté d'Odontologie de Nancy pour information.

Trois absences non justifiées pourront entraîner l'invalidation, par le jury d'examen, pour l'étudiant de l'ensemble des épreuves d'examens (écrites, orales et pratiques) de la session considérée.

Trois absences cliniques non justifiées entraînent l'invalidation du stage clinique.

B) Absences à un examen

- absence justifiée : autorisation systématique de se présenter à la 2^e session
- absence injustifiée : obligation pour l'étudiant de faire un courrier au Doyen l'informant des raisons de son absence. L'étudiant est alors dans l'obligation de subir l'épreuve (écrite, orale et pratique) concernée lors de la session de rattrapage.

Article 9. Fraude, tentative de fraude

Lorsqu'un candidat est surpris en flagrant délit de fraude lors d'épreuves écrites, pratiques, ou cliniques, l'enseignant responsable de la surveillance doit, conformément aux dispositions de l'article R811-10 du code de l'éducation :

- prendre toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative, **sans interrompre la participation** à l'épreuve du ou des candidats.
- saisir les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits

- dresser un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, en porter mention au procès-verbal.

Un rapport sera immédiatement adressé par l'administration à Monsieur le Président de l'Université de Lorraine pour saisie de la commission disciplinaire.

Conformément à l'article R811-11 de ce code, les sanctions disciplinaires sont les suivantes :

- 1 - l'avertissement
- 2 - le blâme
- 3 - l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis, si l'exclusion n'excède pas deux ans
- 4 - l'exclusion définitive de l'établissement
- 5 - l'exclusion de tout établissement d'enseignement supérieur public pour une durée maximum de cinq ans
- 6 - l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction prévue au présent article et prononcée dans le cadre d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours, entraîne pour l'intéressé la nullité de cet examen ou de ce concours. La nullité est prononcée par l'autorité habilitée à délivrer le diplôme.

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

(M. C. C.)

TITRE II. – RÉGLEMENT PROPRE AUX DIFFÉRENTES ÉPREUVES

TITRE II. - RÉGLEMENT PROPRE AUX DIFFÉRENTES ÉPREUVES

Article 10. Stage d'initiation aux soins infirmiers (DFGSO2)

1. Déroulement

Avant le début de la seconde année du premier cycle (DFGSO2), les étudiants effectuent, sous la conduite de cadres infirmiers, un stage d'initiation aux soins, non rémunéré, d'une durée de quatre semaines à temps complet et de manière continue, dans un même établissement hospitalier (Arrêté du 27/09/94, modifié par l'arrêté du 24 mai 2005 - Article 8, modifié par l'arrêté du 22 mars 2011, article 7).

2. Validation

La validation du stage est prononcée avec les établissements qui ont conclu une convention, par le Doyen, sur avis du responsable de la structure d'accueil où l'étudiant a été affecté. En cas de non validation, les étudiants doivent recommencer ce stage à la fin de DFGSO2 et en obtenir la validation, sous peine de redoublement.

Dans certains cas de force majeure où le stage d'initiation aux soins infirmiers n'aurait pu être effectué avant l'entrée de l'étudiant en DFGSO2, il devra être validé avant l'entrée en DFGSO3 sous réserve d'une dérogation accordée par le Doyen.

Le stage est acquis définitivement.

Article 11. Examens écrits, unités d'enseignement

1. Déroulement

Les épreuves se déroulent sous forme d'unités d'enseignement à la fin de chaque semestre des enseignements correspondants.

Une 2^e session pour les deux semestres est organisée pour l'ensemble des unités d'enseignement en fin d'année universitaire.

Toute convocation à l'examen est faite par voie d'affichage sur le tableau correspondant à chaque année d'études.

La liste des candidats est affichée à l'entrée de la salle d'examen. Un numéro de place est attribué à chaque candidat.

Les étudiants doivent impérativement être présents **15 minutes** avant le début de chacun des examens pour répondre à l'appel. Tout retard à un examen, quel qu'il soit, entraîne l'exclusion de l'étudiant à cet examen.

La présentation de la carte d'étudiant est obligatoire quel que soit le type d'examen. A défaut, l'étudiant ne pourra passer l'épreuve.

Chaque copie sera tamponnée avant l'épreuve par les soins du Service des Examens.

Les étudiants ne doivent détenir aucun document. Les vêtements d'extérieur, sacs, portefeuilles, cartables, trousse, règles plates métalliques, doivent être déposés à l'entrée de la salle. Les téléphones portables et tout autre appareil électronique doivent être mis hors-service et laissés dans les sacs pendant la durée des épreuves. L'étudiant ne doit arborer aucun couvre-chef et doit garder les oreilles dégagées.

L'accès aux salles de composition lors des épreuves écrites des examens relevant du Ministère de l'Éducation Nationale doit être interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture des

enveloppes contenant les sujets, quel que soit le motif du retard (note du Ministère de l'Education Nationale n° 85-065 du 18 février 1985).

Tout candidat présent en début d'épreuve sera considéré comme ayant subi cette épreuve.

Il est demandé aux étudiants de composer chaque question sur une copie séparée.

Ils doivent obligatoirement remettre la ou les copies comportant leur nom et leurs coordonnées même si ce(s) document(s) est (sont) blanc(s).

Toute copie ne comportant pas l'ensemble de ces éléments sera considérée comme nulle.

Les étudiants ne peuvent quitter la salle d'examen avant l'expiration de la première demi-heure de composition s'il s'agit d'une épreuve d'une heure ou du tiers du temps de l'unité d'enseignement considérée.

2. Validation

Pour valider une unité d'enseignement, **la moyenne de 10/20** est exigée.

Un candidat n'ayant pas obtenu à la 1^{ère} session la moyenne de 10/20 à une unité d'enseignement subira l'ensemble des épreuves de cette unité d'enseignement lors de la 2^e session.

La forme de l'épreuve de 2^e session, qui concernera un maximum de 5 étudiants, pourra être différente de celle de la 1^e session (orale éventuellement) hormis pour les travaux pratiques et les stages cliniques.

Un candidat ayant obtenu la moyenne de 10/20 à une unité d'enseignement mais ayant une note éliminatoire dans une ou plusieurs épreuves de l'unité d'enseignement, devra subir, à la 2^e session la ou les épreuve(s) correspondante(s). La pondération des unités d'enseignement prévoit une **note éliminatoire** inférieure à **7/20**, dans chaque matière, sauf dans certaines unités d'enseignement où la **moyenne est exigée**.

L'étudiant redoublant doit subir l'unité d'enseignement dans son intégralité.

Article 12. Examens de travaux pratiques

1. Déroulement

Les examens de travaux pratiques sont groupés à la fin de chaque semestre des enseignements pratiques.

Une seule session de rattrapage en fin d'année universitaire est organisée pour l'ensemble des travaux pratiques.

Les résultats des travaux pratiques des disciplines odontologiques de DFGSO2 et DFGSO3 seront publiés après chaque session.

La session de rattrapage de travaux pratiques est précédée d'une semaine de révision avec **présence obligatoire des étudiants** ayant échoué dans ces matières.

Lorsqu'une épreuve de travaux pratiques comporte une partie écrite et une partie pratique ou orale, la partie écrite entre en compte pour 25 % de la note.

Les travaux pratiques ne sont acquis que pour **l'année universitaire en cours**.

Toute convocation à l'examen de travaux pratiques se fait par voie d'affichage sur le tableau correspondant à l'année d'études.

Les étudiants doivent être présents **impérativement 15 minutes** avant le début de chacun des examens de travaux pratiques pour répondre à l'appel. Comme pour les examens écrits la présentation de la carte d'étudiant est **obligatoire**.

Dès l'ouverture des sujets, l'accès des étudiants dans la salle de travaux pratiques n'est plus autorisé.

2. Validation

Pour valider les examens de travaux pratiques, **chaque semestre correspond à 50% de la note terminale. La note terminale doit être égale à 10/20.**

Les travaux pratiques d'anatomie dentaire par le dessin de DFSGO2 se dérouleront **uniquement** au premier semestre avec une évaluation spécifique correspondant à la note totale.

Un candidat n'ayant pas obtenu la moyenne à un TP subira à nouveau ce TP lors de la session de rattrapage.

Article 13. Stage clinique d'initiation aux fonctions odontologiques (DFSGO3)

1. Déroulement

Les étudiants doivent accomplir un stage, de 100h maximum, d'initiation aux fonctions odontologiques dans le service d'odontologie du centre de soins, d'enseignement et de recherche dentaires.

Il est réalisé sous la forme d'enseignements dirigés et d'une introduction à la clinique odontologique.

2. Validation

Les validations de ce stage clinique d'initiation aux fonctions odontologiques sont prononcées par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie sur avis du ou des chefs des services dans lesquels les étudiants ont été affectés. La validation s'effectue par présentiel et évaluation écrite (note éliminatoire <8). La session de rattrapage consiste en la rédaction d'un mémoire dont le thème est choisi par l'enseignant responsable du stage

En cas de redoublement (ou triplement ou quadruplement), l'étudiant devra accomplir à nouveau le stage d'initiation aux soins odontologiques.

Article 13 bis. Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (DFSGO3, DFASO2)

Conformément à l'arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU), les étudiants de DFASO2 de l'année universitaire 2015-2016, et ceux de l'année universitaire 2016-2017, devront valider obligatoirement l'AFGSU de niveau 2. Cet enseignement étant obligatoire, il est considéré comme une unité d'enseignement à part entière en ce qui concerne sa validation.

Chaque attestation est valable 4 ans. L'enseignement sera assuré conformément à la loi par le centre d'enseignement des soins d'urgence de Meurthe-et-Moselle (CESU 54) sous convention avec la Faculté d'Odontologie.

A compter de l'année universitaire 2015-2016, et conformément à l'arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU), les étudiants de DFSGO3 devront valider le module 1 relatif à la prise en charge des urgences vitales de l'AFGSU. Ces mêmes étudiants en DFASO2 en 2017-2018 devront valider le module 2 relatif à la prise en charge des urgences potentielles, ainsi que le module 3 relatif aux risques collectifs. Cet enseignement étant obligatoire, il est considéré comme une unité d'enseignement à part entière en ce qui concerne sa validation. Chaque attestation est valable 4 ans. L'enseignement sera assuré conformément à la loi par le centre d'enseignement des soins d'urgence de Meurthe et Moselle (CESU 54) sous convention avec la Faculté d'Odontologie.

Article 14. Stage clinique odontologique (DFASO1, DFASO2, T1)

Les enseignements cliniques de participation aux fonctions hospitalières s'accomplissent dans le ou les services d'Odontologie sous la responsabilité du chef de ce service ou des chefs de services des hôpitaux sous convention

- DFASO1 → 2 semestres
- DFASO2 → 2 semestres
- TCEO1 → 2 semestres (1 poste hospitalier par semestre dans la mesure où le nombre de postes le permet)

- Critères de répartition des affectations hospitalières pour les étudiants entrant en DFASO1 et DFASO2

Les affectations ont lieu dans le service d'Odontologie du CSERD dans les sous-sections suivantes :

- Odontologie Pédiatrique
- O.D.F (uniquement pour les DFASO2)
- Parodontologie
- Patho et Odontologie Conservatrice/Endodontie
- Prothèses
- S.A.S (1 semaine sur 2 uniquement pour les DFASO2)

DFASO1 Stage clinique odontologique

A) Formation clinique : projet pédagogique

Un tableau de service est mis en place en fonction des obligations universitaires, des disponibilités d'accueil clinique, des heures d'ouverture du service. Ce tableau de service est élaboré par les autorités universitaires compétentes (Art 16, arrêté du 27/09/1994).

Il est instauré un carnet de stage permettant de suivre l'activité de l'étudiant. Ce livret sera semestriel et par secteur. Il est sous la responsabilité de l'étudiant et devra être rendu à la fin de chaque semestre pour évaluation. Pour non présentation de ce livret, l'étudiant se verra sanctionner par un zéro dans la clinique considérée.

Le but de la formation clinique des DFASO1 est :

- La gestion du dossier médical
- La compréhension d'un plan de traitement
- La compréhension des examens complémentaires demandés dans le cadre du plan de traitement
- La gestion d'une unité de soins : mise en place, desserte, asepsie, etc...
- L'aide opératoire de praticiens plus expérimentés (DFASO2, Internes, Praticiens)
- La réalisation d'actes odontologiques simples y compris de prévention dans le cadre du plan de traitement. Une quantité d'actes pourra être requise
- La participation aux gardes et astreintes
- La participation aux staffs pluridisciplinaires

Les étudiants justifient qu'ils remplissent les conditions exigées par la réglementation en vigueur relative à l'immunisation obligatoire contre certaines maladies conformément aux dispositions de l'article L. 3111-4 du code de la santé publique

B) Évaluation :

L'évaluation se fait :

- à la fin de chaque semestre

- à partir des carnets de stage de chaque sous-section
et porte sur :

- L'assiduité de l'étudiant
- Le comportement vis-à-vis des malades et de l'équipe soignante
- La compétence : une épreuve clinique adaptée à l'évaluation des capacités propres de l'étudiant à assurer d'une manière autonome des actes odontologiques simples pourra être instituée
- Le respect des règles d'hygiène et d'asepsie
- La tenue du dossier médical

DFASO2 Stage clinique odontologique

A) Formation clinique : projet pédagogique

Un tableau de service est mis en place en fonction des obligations universitaires, des disponibilités d'accueil clinique, des heures d'ouverture du service. Ce tableau de service est élaboré par les autorités universitaires compétentes (Art 16, arrêté du 27/09/1994).

Il est instauré un carnet de stage permettant de suivre l'activité de l'étudiant. Ce livret sera semestriel et par secteur. Il est sous la responsabilité de l'étudiant et devra être rendu à la fin de chaque semestre pour évaluation. Pour non présentation de ce livret, l'étudiant se verra sanctionner par un zéro dans la clinique considérée.

Le but de la formation clinique des DFASO2 est :

- Le renforcement des capacités acquises en DFASO1
- L'élaboration de plans de traitement disciplinaire et pluridisciplinaire
- La maîtrise des examens complémentaires demandés
- La préparation au C.S.C.T.
- La réalisation d'actes odontologiques courants y compris de prévention dans le cadre du plan de traitement pluridisciplinaire. Une quantité d'actes pourra être requise
- La participation aux gardes et astreintes
- La participation aux staffs pluridisciplinaires

Les étudiants justifient qu'ils remplissent les conditions exigées par la réglementation en vigueur relative à l'immunisation obligatoire contre certaines maladies conformément aux dispositions de l'article L. 3111-4 du code de la santé publique

B) Évaluation :

L'évaluation se fait :

- à la fin de chaque semestre
- à partir des carnets de stage de chaque sous-section et le logiciel ODS

et porte sur :

- L'assiduité de l'étudiant :
 - Lorsque, au cours d'un semestre clinique, un étudiant interrompt ses fonctions hospitalières pendant plus de deux mois au titre des articles R. 6153-13 à R. 6153-18, R. 6153-25, R. 6153-26 ou R. 6153-40 du code de la santé publique ou s'absente pendant plus de deux mois dans des conditions qui lui font encourir les sanctions disciplinaires prévues au deuxième alinéa de l'article R. 6153-6, le stage clinique n'est pas validé. Ce qui entraînera le redoublement du stage clinique en DFASO2.
 - 3 absences injustifiées par année universitaire DFASO1 ou DFASO2 entraîneront le redoublement du stage clinique de DFASO2.
- Le respect des règles d'hygiène et d'asepsie
- La tenue du dossier médical
- Le comportement vis-à-vis des malades et de l'équipe soignante
- La compétence
- En complément du CSCT, une épreuve clinique adaptée à l'évaluation des capacités propres de l'étudiant à assurer d'une manière autonome des actes odontologiques courants pourra être instituée

C) Validation du stage clinique odontologique de DFASO1 et DFASO2

Les séquences d'évaluation sont semestrielles.

La validation du stage clinique est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie sur avis motivé des praticiens responsables des secteurs d'accueil et repose sur un carnet de stage. Ce carnet est approuvé par le conseil de l'unité de formation et de recherche. Le carnet de stage permet de vérifier l'acquisition des compétences et des connaissances cliniques par l'étudiant. **Il est à remettre au service administratif aux dates fixées par ledit service. La notation de ce carnet ne pourra en aucun cas être réalisée si celui-ci est rendu hors délais.**

Une note sur 20, coef. 1, est attribuée à chaque enseignement clinique de participation aux fonctions hospitalières.

Le stage clinique odontologique est validé à la fin juin du 2^{ème} cycle : **fin juin de DFASO2** sous réserve de son évaluation (cf. paragraphe B).

Pour valider le stage clinique odontologique en DFASO2, l'étudiant doit obtenir une note terminale supérieure ou égale à 10/20 de participation aux fonctions hospitalières dans chaque enseignement clinique (pour chaque année, note terminale = moyenne des notes obtenues lors des deux évaluations semestrielles avec compensation possible de la note < 10 en DFASO1 dans l'année de DFASO2)

La non validation du stage clinique odontologique entraîne le **redoublement de l'année de DFASO2**. Le redoublement s'effectue sur les deux semestres cliniques portant sur l'enseignement de l'année. Après validation du stage, toute absence non justifiée sera reportée sur l'année universitaire suivante.

TCEO1 Stage clinique odontologique

A) Critères de répartition et de classement des affectations hospitalières

Le stage hospitalier de TCEO1 s'effectue sur 2 semestres. Les affectations hospitalières se font d'après un classement des étudiants qui dépend :

- pour 50 % des résultats de la 1^{ère} session des unités d'enseignement de DFASO1 et de DFASO2

(Prise en compte des notes de l'année en cours pour les primants. Pour les autres étudiants (redoublant, triplant et quadriplant) : prise en compte des notes de la première année réalisée en DFASO1 et de la première année réalisée en DFASO2)

et

- pour 50 % des résultats du CSCT 1^{ère} session

(Prise en compte des notes de la première année de DFASO2 réalisée)

Affectations des étudiants de TCEO1 (4 demi-journées/semaine par étudiant hospitalier, stage actif non compris – Les congés annuels hospitaliers sont de 10 vacations par semestre) (le nombre de demi-journées peut être modulé en fonction des stages et des capacités d'accueils des lieux de stage et ne peut excéder 5 vacations par semaine en moyenne) :

Brabois Adultes (polyclinique adulte)

Brabois Pédiatrie (polyclinique pédiatrique)

Institut Lorrain de Cancérologie (ICL) (polyclinique + prothèses maxillo-faciales)

Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville (polyclinique) / Hôpital militaire LEGOUEST à Metz

CSERD rue Heydenreich (Parodontologie/Prothèses/Odontologie Pédiatrique/ ODF/ Odontologie

Conservatrice-Endodontie/ Pathologie Chirurgicale et SAS)

B) Formation clinique : projet pédagogique

Un tableau de service est mis en place en fonction des obligations universitaires, des disponibilités d'accueil clinique des différents sites, des heures d'ouverture des services.

Le tableau de service est élaboré par les autorités universitaires compétentes en accord avec les responsables des Centres Formateurs de manière à permettre une prise en charge globale du patient par l'étudiant de TCEO1

La répartition dans les stages sera faite en fonction du classement

Les buts de la formation clinique des TCEO1 outre la gestion de l'unité de soins et des dossiers médicaux sont les suivants :

- La prise en charge de patients par délégation et sous la responsabilité des Praticiens hospitaliers, du ou des Chefs de service dont il relève en exerçant des fonctions de prévention, de diagnostic et de soins qui concernent les maladies de la bouche, des dents et des maxillaires. Un quota minimum pourrait être envisagé.
- La prise en charge des urgences.
- La participation aux staffs.

Les étudiants justifient qu'ils remplissent les conditions exigées par la réglementation en vigueur relative à l'immunisation obligatoire contre certaines maladies conformément aux dispositions de l'article L. 3111-4 du code de la santé publique

C) Évaluation :

L'évaluation porte sur :

- L'assiduité de l'étudiant :
 - Lorsque, au cours d'un semestre clinique, un étudiant interrompt ses fonctions hospitalières pendant plus de deux mois au titre des articles R. 6153-13 à R. 6153-18, R. 6153-25, R. 6153-26 ou R. 6153-40 du code de la santé publique ou s'absente pendant plus de deux mois dans des conditions qui lui font encourir les sanctions disciplinaires prévues au deuxième alinéa de l'article R. 6153-6, le stage clinique n'est pas validé.
 - 3 absences injustifiées dans l'année entraîneront un redoublement du stage clinique de TCEO1
- Le respect des règles d'hygiène et d'asepsie
- La tenue du dossier médical
- Le comportement vis-à-vis des malades et de l'équipe soignante
- La compétence : une épreuve clinique adaptée à l'évaluation des capacités propres de l'étudiant à assurer d'une manière autonome la prise en charge pluridisciplinaire d'un patient pourra être instituée. L'épreuve clinique pourrait être une présentation de cas suivis et traités de façon globale.

D) Validation du stage clinique odontologique de TCEO1

Les séquences d'évaluation sont semestrielles (la validation terminale est la moyenne des deux semestres)

Le stage recevra une note sur 20, coef 1, **moyenne exigée.**

La validation de ces stages est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie sur avis motivé des praticiens responsables des structures d'accueil.

Le stage clinique odontologique de TCEO1 est validé au 30 septembre de l'année, sous réserve de son évaluation (cf. paragraphe C).

La non validation du stage clinique odontologique TCEO1 entraîne le **redoublement de TCEO1.**
La non validation du stage clinique odontologique TCEO1 pour non respect de l'assiduité

évoquée dans le paragraphe C, entraîne le **redoublement du stage pour une durée définie par les autorités universitaires compétentes**

Article 15. Stages hospitaliers hors service d'Odontologie (DFASO2)

1. Déroulement (Arrêté du 24/05/2005 modifiant l'arrêté du 27/09/1994 : article 17 ; Arrêté du 8/04/2013 : article 9)

Les étudiants de DFASO2 accompliront des stages hospitaliers hors des services d'odontologie d'une durée minimale de 15 heures

2. Validation

La validation du stage dépend de l'assiduité et de l'efficacité au stage et de la présentation d'un cas clinique sous forme de rapport écrit.

Les validations de ces stages sont prononcées par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie sur avis motivé du ou des chefs de service (s) concerné (s) et du responsable odontologique du stage.

En cas de non validation à la 1^e session, l'étudiant aura l'obligation de refaire son rapport en fonction des rectificatifs qui lui seront demandés.

L'évaluation du dossier aura lieu lors de la 2^{ème} session.

La validation des stages hospitaliers hors odontologie est acquise définitivement.

Article 16. Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique (DFASO2)

1. Déroulement

Le certificat de synthèse clinique et thérapeutique est organisé avant la fin juin de la 2^{ème} année du 2^e cycle des études odontologiques. Il est sanctionné par un examen composé de :

. une **partie écrite** portant sur les enseignements de DFGSO2, DFGSO3, DFASO1, DFASO2 donnant lieu à 6 questions à orientation clinique de 30 minutes chacune.

. une **partie orale** portant sur l'analyse de situations cliniques proposées par le jury composé des enseignants désignés par le Doyen (au moins un membre de chaque sous-section)

Cet examen comporte une 1^e session + une 2^e session avant juillet.

2. Validation :

Moyenne à l'écrit et moyenne à l'oral sans note (s) éliminatoire (s)

Écrit : note éliminatoire <7

Oral : note éliminatoire <10 en l'absence d'une note inférieure à 0 à l'une des stations ECOS

3. Jury de validation du C. S. C. T.

■ le Doyen ou son représentant

■ un représentant de chacune des sous-sections du C.N.U.

Article 17. Stage actif d'Initiation à la Vie Professionnelle (TCEO1)

1. Déroulement

Tous les étudiants doivent effectuer un stage actif d'initiation à la vie professionnelle d'une durée minimale de 250 heures chez un chirurgien-dentiste au cours du troisième cycle court (TCEO1). Ce stage est effectué soit à temps plein soit à temps partiel.

L'étudiant a le libre choix du ou des praticiens chez lequel il désire faire son stage (hors proche famille).

2. Validation

La validation du stage est prononcée par le Doyen de la Faculté après avis du maître de stage (selon les documents fournis) et évaluation du rapport de stage remis au plus tard le 15 septembre

de l'année universitaire.

En cas de redoublement le stage acquis l'est définitivement.

Article 18. Thèse d'exercice (TCEO1)

Les étudiants soutiennent à compter du deuxième semestre du troisième cycle court et au plus tard à la fin de l'année civile qui suit la validation du troisième cycle court, une thèse devant un jury désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie dans laquelle ils sont inscrits.

La composition du jury de thèse est définie par l'art. 21 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES
CONNAISSANCES
(M. C. C.)**

TITRE III. – VALIDATION DES DIFFÉRENTES ANNÉES

TITRE III. VALIDATION DES DIFFÉRENTES ANNÉES

1^e cycle d'études dentaires

Article 19. Validation de la 2^e année du premier cycle (DFGSO2)

Pour valider le DFGSO2, les étudiants devront avoir validé :

- la totalité des unités d'enseignement moins une
- l'ensemble des travaux pratiques
- le stage d'initiation aux soins infirmiers

En cas de redoublement, l'étudiant devra accomplir de nouveau, l'ensemble des travaux pratiques.

Article 20. Validation de la 3^e année du premier cycle (DFGSO3)

Pour valider le DFGSO3, les étudiants devront avoir validé :

- la totalité des unités d'enseignement de 1^e cycle
- l'ensemble des travaux pratiques
- le stage clinique d'initiation aux fonctions odontologiques

En cas de redoublement, l'étudiant devra accomplir de nouveau l'ensemble des travaux pratiques ainsi que le stage clinique d'initiation aux fonctions odontologiques.

2^e cycle d'études dentaires

Article 21. Validation de la 1^e année du 2^e cycle des études dentaires (DFASO1)

Pour valider la DFASO1, les étudiants devront avoir validé :

- la totalité des unités d'enseignements de DFASO1 moins une

En cas de redoublement, l'étudiant - ayant statut d'étudiant hospitalier - devra accomplir de nouveau le stage clinique odontologique dans son intégralité.

Article 22. Validation de la 2^e année du 2^e cycle des études dentaires (DFASO2)

Pour valider la DFASO2, les étudiants devront avoir validé :

- la totalité des unités d'enseignements de 2^e cycle (DFASO1- DFASO2)
- le stage clinique odontologique
- les stages hospitaliers hors des services d'odontologie
- le certificat de synthèse clinique et thérapeutique (C.S.C.T.)

En cas de redoublement, le C.S.C.T., s'il est validé, est acquis définitivement.

En revanche, l'étudiant - ayant statut d'étudiant hospitalier - devra accomplir de nouveau le stage clinique odontologique dans son intégralité.

Remarque : Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques. Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie.

Article 23. Critères d'attribution des enseignements complémentaires :

. **Etudiants de DFGSO2** : prise en compte de la moyenne obtenue lors du concours de la PACES

. **Etudiants de DFGSO3** : prise en compte des notes obtenues aux unités d'enseignements **et** aux travaux pratiques de la **1^e session** de DFGSO2.

Pour les étudiants ayant redoublé l'année de DFGSO2 : prise en compte des notes de la 1^{ère} session de DFGSO2 de l'année en cours pour les UE non validées précédemment et de la 1^{ère} session de DFGSO2 de l'année précédente pour les UE acquises.

. **Etudiants de DFASO1** : prise en compte des notes obtenues aux unités d'enseignements **et** aux travaux pratiques de la **1^e session** de DFGSO3.

Pour les étudiants ayant redoublé l'année de DFGSO3 : prise en compte des notes de la 1^e session de DFGSO3 de l'année en cours pour les UE non validées précédemment et de la 1^e session de DFGSO3 de l'année précédente pour les UE acquises.

. **Etudiants de DFASO2** : prise en compte des notes obtenues aux unités d'enseignements de la 1^e session de DFASO1.

Pour les étudiants ayant redoublé l'année de DFASO1 : prise en compte des notes de la 1^e session de DFASO1 de l'année en cours pour les UE non validées précédemment et de la 1^e session de DFASO1 de l'année précédente pour les UE acquises.

Les enseignements complémentaires sont considérés comme des unités d'enseignement.

3^e cycle d'études dentaires

Article 24. Validation de la 1^e année du 3^e cycle des études dentaires (TCEO1)

Pour valider la TCEO1, les étudiants devront avoir validé :

- la totalité des unités d'enseignement de 2^e cycle
- la totalité des unités d'enseignement de 3^e cycle
- le stage actif d'initiation à la vie professionnelle
- le stage clinique odontologique
- le stage de santé publique ou de prévention d'intérêt général (sensibilisation aux handicaps)

Le Diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie Dentaire est délivré aux étudiants ayant validé l'ensemble des enseignements des trois cycles et ayant soutenu leur thèse avec succès.

Article 25. Les U.E. acquises le sont définitivement (excepté pour les TP de DFGSO2 et DFGSO3).

Pour l'UE clinique, les EC cliniques pour lesquelles la note moyenne des semestres est inférieure à 10 entraîne un redoublement de l'année de DFASO2.

Concernant cette UE clinique, excepté pour l'Orthopédie Dento-Faciale et le Secteur Accueil Santé, les notes obtenues aux différents EC cliniques peuvent se compenser entre les deux années de DFASO1 et DFASO2 (rattrapage d'une note inférieure à 10 obtenue en DFASO1 par compensation de la note obtenue en DFASO2 pour le même EC). En DFASO2, toute l'UE clinique devra être validée pour passer dans l'année supérieure.

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

(M. C. C.)

TITRE IV. – MODALITÉS DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DFGSO 2 (2^e année)

TITRE IV. MODALITÉS DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Article 26. DFSGO2

	Durée des épreuves	Coef.	Note élimin. /20	ECTS (semestre)
<u>UE1: Anatomie tête et cou</u>				5,5 (S1)
EC1: Anatomie cervico-céphalique	1 h	1	<7	
EC2: Posture céphalique - Occlusodontologie	1 h	1	<7	
<u>UE2 : Réhabilitation orale</u>				7 (S2)
EC1 : Biomatériaux	1 h	1	<7	
EC2: Réhabilitation de la dent vivante et traitement pulpaire conservateur	1 h	1	<7	
EC3 : Odontologie prothétique	1h	1	<7	
<u>UE3 : Développement cranio-facial normal et pathologique</u>				4 (S1)
EC1 : Génétique	0 h 30	1	<7	
EC2 : Biologie du développement oro-facial	1 h	1	<7	
EC3 : Biochimie	0 h30	1	<7	
<u>UE 4 : Usage des techniques numériques – Santé publique - Anglais</u>				4,5 (S2)
EC1 : Usage des techniques numériques (validation du C2i niveau 1 en DFSGO3)				
EC 2 : Epidémiologie clinique	1 h	1	<7	
EC 3 : Anglais				
Contrôle continu sur toute l'année Ecrit (compréhension écrite et épreuve linguistique)	1 h30	1	<7	
<u>UE 5 : Physiologie. Pathologies générales et pratique odontologique</u>				7,5 (S1)
EC 1 : Physiologie des différents systèmes et appareils	1 h	1	<7	
EC 2 : Pathologies générales et pratique odontologique	1 h	1	<7	
<u>UE 6 : Bases fondamentales de l'environnement infectieux</u>				4,5 (S2)
EC1 : Hématologie	0h30	1	<7	
EC2 : Immunologie	0h30	1	<7	
EC3 : Agents infectieux (bactériologie, virologie, parasitologie)	1h30	1	<7	
<u>UE 7 : Description histologique, macroscopique et physiologique des tissus dentaires et parodontaux</u>				3 (S1)
EC1 : Description histologique et physiologique des tissus dentaires et parodontaux	1 h	1	<7	
EC2 : Description macroscopique des tissus dentaires et parodontaux	0h30	1	<7	
<u>UE 8 Crédits libres choisis</u> (voir liste en annexe) Sous forme d'enseignements dirigés => présence obligatoire et/ou validation d'un mémoire. Affection par tirage au sort			<10	1 (S2)

TRAVAUX PRATIQUES

MATIERES	Coef.	Note élimin/20	ECTS (semestre)
<u>UE 9 : TP MORPHOLOGIE DES ARCADES DENTAIRES</u>			
EC 1 : Anatomie des dents temporaires	1	<7	3,5 (S1)
EC 2 : Anatomie des dents permanentes	2	<7	
Un examen final de 2 heures			
Session de rattrapage : Un examen final de 2 heures Rattrapage « anticipé » avant les vacances de printemps sous réserve de l'accord écrit de tous les étudiants concernés.	1	<10	
<u>UE 10 : TP MORPHOLOGIE TRIDIMENSIONNELLE DES DENTS</u>			
EC 1 : Sculpture sur plâtre 1 examen final de 2 heures	1	<10	6 (S2)
EC 2 : Céroplastie 1 examen final de 2 heures	1		
Note finale = moyenne des deux épreuves	1	<10	
Session de rattrapage : 1 examen final de 2 heures L'épreuve portera sur l'ensemble du programme de l' EC2	1	<10	
<u>UE 11 : TP D'ODONTOLOGIE PROTHETIQUE AMOVIBLE</u>			
EC 1 : Odontologie prothétique amovible 1 1 épreuve (TP / 75% et écrit /25%)	1	<10	3,5 (S2)
EC 2 : Odontologie prothétique amovible 2 1 épreuve (TP / 75% et écrit /25%)	1		
Note finale = moyenne des deux épreuves	1	<10	
Session de rattrapage : Examen sur l'ensemble du programme	1	<10	

TRAVAUX PRATIQUES

<u>UE 12 : TP D'ODONTOLOGIE PROTHETIQUE FIXEE</u>		<10	4,5 (S2)
EC 1 : Odontologie prothétique fixée 1	1		
EC 2 : Odontologie prothétique fixée 2	1		
Note finale = moyenne des deux épreuves	1	<10	
Session de rattrapage : Examen sur l'ensemble du programme	1	<10	
<u>UE 13 : TP D'ODONTOLOGIE CONSERVATRICE</u>		<10	3,5 (S2)
EC 1 : Odontologie conservatrice 1	1		
EC 2 : Odontologie conservatrice 2	1		
Note finale = moyenne des deux épreuves	1	<10	
Session de rattrapage : Examen sur l'ensemble du programme	1	<10	
STAGE D'INITIATION AUX SOINS INFIRMIERS		Validation	2 (S1)

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

(M. C. C.)

TITRE IV. – MODALITÉS DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DFGSO 3 (3^e année)

	Durée des épreuves	Coef.	Note élimin. /20	ECTS
<u>UE 1 : Agents pathogènes et infections</u>				5,5 (S2)
EC1 : Environnement microbien bucco-dentaire	1h	1	<7	
EC2 : Douleur	1h	1	<7	
EC3 : Immunologie	0h30	1	<7	
<u>UE 2 : Chirurgie orale, pathologies oro-faciales et thérapeutiques</u>				4,5 (S2)
EC1 : Anatomie pathologique	0h30	1	<7	
EC2 : Médecine et chirurgie orales	1h	1	<7	
EC3 : Pharmacologie générale	1h	1	<7	
<u>UE 3 : Alimentation et nutrition</u>				5 (S1)
EC1 : Physiologie de l'appareil digestif	1h	1	<7	
EC2 : Pathologies de l'appareil digestif - Biochimie de la nutrition	1h	1	<7	
EC3 : Nutrition et santé publique	0h30	1	<7	
<u>UE 4 : Croissance et maturation fonctionnelle de l'appareil manducateur</u>				4 (S1)
EC1 : Développement psychomoteur	0h30	1	<7	
EC2 : Croissance et Evaluation de la croissance en clinique	1h	1	<7	
<u>UE 5 : Réhabilitation orale</u>				10 (S1)
EC1 : Biomatériaux	1h	1	<7	
EC2 : Pathologies pulpaire et périodentaires	1h	1	<7	
EC3 : Odontologie prothétique	1h	1	<7	
<u>UE 6 : Usage des techniques numériques – Santé publique et méthodologies à la recherche</u>				11 (S1)
EC1 : Usage des techniques numériques	*	*	*	
EC2 : Hygiène	1h	1	<7	
EC3 : Communication dans la relation de soins	1h	1	<7	
EC4 : Santé publique, morale et déontologie	1h	1	<7	
<u>UE 7 : Biophysique et techniques radiologiques</u>				3 (S2)
EC1 : Biophysique et techniques radiologiques : bases fondamentales et approche clinique	1h00	1	<10	
<u>UE8 : Pathologies générales et pratique odontologique</u>				2,5 (S2)
EC1 : Pathologies hématologiques, infectieuses et pratique odontologique - pathologies dysimmunitaires, inflammatoires et médecine interne	1h00	1	<10	
<u>UE 9 : Parodontologie</u>				3 (S2)
EC1 : Etiologie et pathologies des maladies parodontales	1h	1	<7	
EC2 : Consultation et traitement parodontal	1h	1	<7	
<u>UE 10 : Crédits libres choisis (voir liste en annexe)</u>			<10	1 (S2)
Sous forme d'enseignements dirigés => présence obligatoire et/ou validation d'un mémoire.				
Choix réalisé selon classement				

*

Préparation au C2i niveau 1 : Certification Informatique et Internet

Épreuve pratique sur 20. Épreuve validante pour le cursus (coef 1 dans le cursus) avec rattrapage pour l'EC.

Validation de l'EC : comme tous les autres EC (note éliminatoire à 7)

Validation de l'épreuve pratique pour la certification : Cette partie pratique sera validée si chacun des cinq domaines est validé.

Épreuve théorique. Cette épreuve peut être passée seulement si chaque domaine de l'épreuve pratique de la certification est validé. La validation positive de chaque domaine de l'épreuve théorique sera acquise si le score obtenu est au moins égal à 50 sur 100. Cette partie sera obtenue si chacun des cinq domaines est validé. Certification validée par une commission désignée par l'Université. Il n'existe pas de session de rattrapage mais il est possible de se réinscrire chaque année auprès de l'université (payant).

Rappel : le niveau 1 est obligatoire pour obtenir le C2i niveau 2 santé (Voir modalités complètes page 40)

TRAVAUX PRATIQUES

MATIERES	Coef.	Note élimin/20	ECTS
<u>UE 11 : TP D'ODONTOLOGIE CONSERVATRICE ENDODONTIE</u>			2 (S2)
EC 1 O.C. Endo 1 (TP / 75% et écrit /25%)	1	<10	
EC 2 O.C. Endo 2 (TP / 75% et écrit /25%)	1	<10	
Note finale = moyenne des deux EC	1	<10	
Session de rattrapage : Examen sur l'ensemble du programme	1	<10	
<u>UE 12 : TP D'ODONTOLOGIE CONSERVATRICE</u>			2 (S2)
EC 1 O.C. 1 (TP / 75% et écrit /25%)	1	<10	
EC 2 O.C. 2 (TP / 75% et écrit /25%)	1	<10	
Note finale = moyenne des deux EC	1	<10	
Session de rattrapage : Examen sur l'ensemble du programme	1	<10	
<u>UE 13 : TP D'ODONTOLOGIE PROTHETIQUE AMOVIBLE</u>			2 (S2)
EC 1 O.P. amovible 1 (TP / 75% et écrit /25%)	1	<10	
EC 2 O.P. amovible 2 (TP / 75% et écrit /25%)	1	<10	
Note finale = moyenne des deux EC	1	<10	
Session de rattrapage : Examen sur l'ensemble du programme	1	<10	
<u>UE 14 : TP D'ODONTOLOGIE PROTHETIQUE FIXEE</u>			2 (S2)
EC 1 O.P. fixée 1	1	<10	
EC 2 O.P. fixée 2	1	<10	
Note finale = moyenne des deux	1	<10	
EC Session de rattrapage : Examen sur l'ensemble du programme	1	<10	
<u>UE 15 : TP DE PARODONTOLOGIE</u>			1 (S2)
sous forme de contrôles continus		Validation	
Session de rattrapage : Examen sur l'ensemble du programme		Validation	

TRAVAUX PRATIQUES suite

MATIERES	Coef.	Note élimin/20	ECTS
<p><u>UE 16 : TP D'ODONTOLOGIE PEDIATRIQUE</u></p> <p>contrôle continu (C.C.) Contrôle terminal (C.T.) Note finale = C.C. (30%) + C.T. (70% avec TP/50% et écrit/20%)</p> <p>Session de rattrapage : Examen sur l'ensemble du programme tout en conservant la note de contrôle continu</p>	<p>0,3 0.7 1 1</p>	<p><10 <10</p>	<p>0,5 (S2)</p>
<p>STAGE CLINIQUE D'INITIATION AUX FONCTIONS ODONTOLOGIQUES</p>		<p>Validation</p>	<p>0,5 (S2)</p>
<p>AFGSU module 1</p>		<p>Validation</p>	<p>0,5 (S2)</p>

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES
CONNAISSANCES
(M. C. C.)**

TITRE IV. – MODALITÉS DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DFASO 1 (4^e année)

	Durée des épreuves	Coef.	Note élimin. sur 20	ECTS
<u>UE1 : Orthopédie Dento-Faciale - Odontologie Pédiatrique</u>				4 (S1)
EC1 : Orthopédie Dento-Faciale	1h	1	<7	
EC2 : Thérapeutique en Odontologie Pédiatrique	1h	1	<7	
<u>UE2 : Santé Publique, Ethique, Déontologie, Hygiène, Usage des techniques numériques, Initiation à la recherche et communication dans la relation de soins</u>				7 (S1)
EC1 : Santé Publique, Ethique, Déontologie	0h45	1	<7	
EC2 : Hygiène	0h30	1	<7	
EC3 : Usage des techniques numériques **	0h45	1	<7	
EC4 : Initiation à la recherche	0h30	1	<7	
EC5 : Communication dans la relation de soins (Enseignements dirigés : présence obligatoire)	0h30	1	<7	
<u>UE 3 : Réhabilitation Orale</u>				8 (S1)
EC1 : Biomatériaux	0h45	1	<7	
EC2 : Réhabilitation coronaire et urgences endodontiques	0h45	1	<7	
EC3 : Odontologie Prothétique	1h	1	<7	
EC4 : Occlusodontie/ Dysfonctionnement de l'appareil manducateur	0h30	1	<7	
<u>UE 4 : Examens Complémentaires</u>				3 (S2)
EC1 : Anatomie Pathologique et examens biologiques	0h30	1	<7	
EC2 : Imagerie Clinique	0h30	1	<7	
<u>UE 5 : Médecine et Chirurgie buccales, Pharmacologie, Anesthésiologie et Réanimation</u>				5 (S2)
EC1 : Pathologies et Chirurgies orales	1h	1	<7	
EC2 : Pharmacologie, Anesthésiologie et Réanimation	1h	1	<7	
<u>UE 6 : Pathologies générales et pratique odontologique – Immunologie clinique</u>				4 (S2)
EC1 : Pathologies générales et pratique odontologique	1h	1	<7	
EC2 : Immunologie clinique	1h	1	<7	
<u>UE 7 : Parodontologie – Implantologie</u>				4 (S2)
EC1 : Parodontologie	1h	1	<7	
EC2 : Implantologie	1h	1	<7	
<u>UE 8 : Prévention</u>				4 (S2)
EC1 : Prévention liée à la pratique conservatrice et endodontique chez l'adulte	0h45	1	<7	
EC2 : Prévention liée à la pratique pédiatrique	1h	1	<7	
EC3 : Techniques de prévention spécifiques	1h	1	<7	
<u>UE 9 : Crédits libres choisis (voir liste en annexe)</u>				1 (S2)
Sous forme d'enseignements dirigés => présence obligatoire et/ou validation d'un mémoire Choix réalisé selon classement			<10	

UE 10 : UE Clinique*

20 (S2)

EC1 : Prothèses

- Prothèses 1 0,5 <10
- Prothèses 2 0,5 <10

EC2 : Parodontologie

- Parodontologie 1 0,5 <10
- Parodontologie 2 0,5 <10

EC3 : Odontologie Conservatrice – Endodontie

- Odontologie Conservatrice – Endodontie 1 0,5 <10
- Odontologie Conservatrice – Endodontie 2 0,5 <10

EC4 : Chirurgie Buccale

- Chirurgie Buccale 1 0,5 <10
- Chirurgie Buccale 2 0,5 <10

EC5 : Odontologie Pédiatrique

- Odontologie Pédiatrique 1 0,5 <10
- Odontologie Pédiatrique 2 0,5 <10

* Compensation des EC inférieures à 10 en DFASO2

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

(M. C. C.)

TITRE IV. – MODALITÉS DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DFASO 2 (5^e année)

	Durée des épreuves	Coef.	Note élimin. sur 20	ECTS
<u>UE 1 : Orthopédie Dento-Faciale – Odontologie Pédiatrique – Droit médical appliqué à l'Odontologie</u>				4(S1)
EC1 : Orthopédie Dento-Faciale	1h	1	<7	
EC2 : Odontologie Pédiatrique	1h	1	<7	
EC3 : Droit médical appliqué à l'Odontologie	1h	1	<7	
<u>UE 2 : Parodontologie - Implantologie</u>				4 (S1)
EC1 : Parodontologie	1h	1	<7	
EC2 : Implantologie	1h	1	<7	
<u>UE 3 : Médecine et Chirurgies Buccales. Maxillo- et Cervico- Faciales - Cancérologie</u>				4(S1)
EC1 : Médecine et Chirurgie Buccales	1h	1	<7	
EC2 : Chirurgies Maxillo- et Cervico- Faciales	1h	1	<7	
EC3 : Cancérologie	1h	1	<7	
<u>UE 4 : Soins spécifiques des patients fragiles</u>				3(S2)
EC1 : Odontologie gériatrique	0h30	1	<7	
EC2 : Situation de handicap	0h30	1	<7	
EC3 : Autres personnes fragiles	0h30	1	<7	
EC4 : Bonnes pratiques des soins spécifiques	0h30	1	<7	
<u>UE 5 : Odontologie prothétique et prothèse maxillo-faciale - Occlusodontologie et Dysfonctionnement de l'appareil manducateur</u>				
EC1 : Odontologie prothétique et prothèse maxillo - faciale	1h	1	<7	4(S2)
EC2 : Occlusodontologie et Dysfonctionnement de l'appareil manducateur	1h	1	<7	
<u>UE 6 : Attitudes cliniques en Endodontie – Technologies récentes</u>				2(S2)
EC1 : Attitudes cliniques en endodontie	0h30	1	<7	
EC2 : Technologies récentes	0h30	1	<7	
<u>UE 7 : Radioprotection en cabinet dentaire</u>				
EC1 : Radioprotection en cabinet dentaire Examen validant la Certification de radioprotection	1h	1	<10	1(S2)
<u>UE 8 : Usage des techniques numériques</u>				
EC1 : Domaine D4 du C2i Niveau 2 métiers de la Santé Examen validant le C2i niveau 2 métiers de la santé sous réserve de validation des domaines de DFASO1**	1h	1	<10	2(S2)
<u>UE 9 : Crédits libres choisis (voir liste en annexe)</u>				1(S2)
Sous forme d'enseignements dirigés => présence obligatoire et/ou validation d'un mémoire Choix réalisé selon classement			<10	

CERTIFICAT DE SYNTHÈSE CLINIQUE ET THÉRAPEUTIQUE (CSCT)

	Durée des épreuves	Coef	Note élim./20	ECTS
ECRIT : six questions de 30 mn	3h	1 par question total coef 6	<7	1 (S2)
ORAL : Sous forme de validation de : <ul style="list-style-type: none">- 4 stations ECOS théoriques (6 min/station)- 2 stations ECOS cliniques (8 min/station) Le CSCT Oral est obtenu dès lors que la moyenne des notes aux 6 stations est ≥ 10 , en l'absence d'une note égale à zéro à l'une des stations. Dans le cas contraire, l'étudiant se présentera à la session de rattrapage, répondant aux mêmes critères de validation.			<10 <10	1 (S2)

VALIDATION CSCT : Obtention de la moyenne Ecrit et de la moyenne Oral sans note(s) éliminatoire(s)

Ecrit : Le candidat ayant obtenu la moyenne mais une note éliminatoire (<7) à une ou plusieurs épreuves **écrites** repasse l'épreuve ou les épreuves concernées

Oral : moyenne sur l'ensemble des stations ECOS (note éliminatoire <10), en l'absence d'une note égale à zéro à l'une des stations.

STAGE CLINIQUE 2^e cycle : note/20 coef. 1 <10 **18 (S1) + 13 (S2)**

STAGE(s) HOSPITALIER(s) EN UNITÉ LONG SÉJOUR (secteur gériatrie): Validation **1 (S2)**

Validation par la présence, les activités effectuées et la rédaction d'un rapport (article 15)
A valider avant les délibérations de la 1^e session du 2^e semestre.

AFGSU de niveau 2 en 2015-2016 et 2016-2017 Validation **1 (S2)**

** Préparation au C2i niveau 2 santé : Certification Informatique et Internet (modalités page 40)

Épreuve pratique sur 20. Épreuve validante pour le cursus (coef 1 dans le cursus) avec rattrapage pour l'EC.

Validation de l'EC : comme tous les autres EC (note éliminatoire à 7)

Validation de l'épreuve pratique pour la certification : cette partie sera obtenue si chacun des cinq domaines est validé.

Épreuve théorique. La validation positive de chaque domaine sera acquise si le score obtenu est au moins égal à 50 sur 100. Cette partie sera obtenue si chacun des cinq domaines est validé. Certification validée par une commission désignée par l'Université. Il n'existe pas de session de rattrapage.

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

(M. C. C.)

TITRE IV. – MODALITÉS DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

TCEO1 (6^e année)

Article 30.

TCEO1

Enseignements dispensés sous forme d'ED ou de TP les mardis de 14h à 19h

	Durée des épreuves	Coef.	Note élimin. sur 20	ECTS
<u>UNITÉ D'ENSEIGNEMENT 1 (MT11)</u>				12 (S1)
Expertise	0h30	1	<7	
Insertion Professionnelle	0h30	1	<7	
Gestion - Comptabilité	0h30	1	<7	
Ergonomie en Odontologie	0h30	1	<7	
Droit professionnel et médical	0h30	1	<7	
<u>UNITÉ D'ENSEIGNEMENT 2 (MT12)</u>				6,5 (S2)
Communication dans la relation de soins	0h30	1	<7	
ODF – Odontologie Pédiatrique	0h30	1	<7	
Odontologie du patient adulte	0h30	1	<7	
Hématologie pratique	0h30	1	<7	
Imagerie	0h30	1	<7	
Hygiène – Asepsie	0h30	1	<7	
<u>STAGE CLINIQUE ODONTOLOGIQUE (MT14) :</u>		1	<10	18(S1)+ 18(S2)
Stage acquis définitivement en cas de redoublement				

STAGE ACTIF D'INITIATION A LA VIE PROFESSIONNELLE :

4,5 (S2)

Validé par la réalisation d'une activité clinique minimale de 200 h, après avis du maître de stage et évaluation du rapport de stage. Stage acquis définitivement

STAGE DE SANTÉ PUBLIQUE OU DE PRÉVENTION D'INTERÊT GENERAL :
(Sensibilisation aux handicaps)

1 (S2)

Validation par la présence suivant le calendrier mis en place dans les institutions et la rédaction d'un mémoire par groupe remis à une date fixée chaque année.

Stage acquis définitivement

**Initiation aux Techniques de l'Information et de la Communication (TIC)
(Préparation aux certifications C2i)**

Un enseignement concernant l'**utilisation des TIC** est mis en place à la Faculté d'Odontologie à compter de l'année universitaire 2008-2009. Il fait partie du cursus de formation en Odontologie.

Initiation aux Techniques de l'Information et de la Communication (TIC) (Préparation aux certifications C2i)

Un enseignement concernant l'utilisation des TIC est mis en place à la Faculté d'Odontologie à compter de l'année universitaire 2008-2009. Il fait partie du cursus de formation en Odontologie. La formation initiale concerne les étudiants de DFASO2 et DFASO3 et prépare à la certification C2i de niveau 1. Il s'agit d'une initiation à l'utilisation des ressources informatiques depuis la gestion de la station de travail, la mise en œuvre des principaux logiciels, le travail en ligne et ce qui en découle en termes de sécurité, d'éthique... Commune à toutes les filières, elle décrit les compétences désormais indispensables à la poursuite d'études supérieures.

Le programme respecte strictement le référentiel C2i sur le site de l'Education Nationale : <https://c2i.education.fr/spip.php?article96>

En DFASO1 et DFASO2, les cours préparent à la certification de niveau 2 métiers de la santé. Elle a pour objectif de permettre aux étudiants d'acquérir les compétences spécifiques au métier qui sont nécessaires à l'entrée dans la vie professionnelle. Les compétences spécifiques à l'exercice des métiers de la santé, dans ce nouveau contexte professionnel, sont identifiées dans le C2i niveau 2 métiers de la santé : http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=56848

Pour les épreuves concernant le C2i et les cours de préparation au C2i, chaque étudiant doit disposer d'un ordinateur portable équipé du WIFI.

Les certifications C2i niveau 1 et niveau 2 sont, à l'heure actuelle, non obligatoires dans le cursus de formation du chirurgien-dentiste.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES
CONNAISSANCES**

(M. C. C.)

TITRE V. – TABLEAU DES U. E. LIBREMENT CHOISIES

TABEAU DES UE LIBREMENT CHOISIES 2016/2017

Sous forme d'enseignements dirigés = PRESENCE OBLIGATOIRE

DFGSO2	DFGSO3	DFASO1	DFASO2	TCEO1	VALIDATION	sessions
Histoire de l'Odontologie	Histoire de l'Odontologie				Rédaction d'un mémoire sur un sujet proposé par l'étudiant sous la responsabilité d'un enseignant	2
Sensibilisation à l'exercice professionnel					Rédaction d'un rapport de stage selon les modalités fixées par l'enseignant responsable	2
Sensibilisation au brossage en grande section de Maternelle (5 groupes de 2)					Activité pratique Présence aux enseignements théoriques dirigés et pratiques Soutenance Mémoire , note / 20	2
Initiation au cadre d'exercice professionnel du Service de Santé des Armées					Examen à base de courtes questions rédactionnelles Note / 20	2
	Anglais (12 à 18)				Présentation sur un thème choisi par l'étudiant note /20	2
		Formation à la langue des signes (URAPEDA) (frais inhérents à la formation à la charge des étudiants)			Contrôle d'assiduité aux enseignements	1
	Hygiène Bucco-Dentaire (groupe de 3)				Présence aux enseignements théoriques dirigés et pratiques	2
Tutorat institutionnel	Tutorat institutionnel				selon les modalités fixées par l'enseignant	
	S.I.U.A.P.S.	S.I.U.A.P.S.	S.I.U.A.P.S.		DFGSO3 : - devoir écrit, note / 10 - assiduité, participation et progrès, note / 10 DFASO1-DFASO2 : assiduité, participation et progrès - carton à rendre au SIUAPS = validation	1
	Mise à jour des informations du site internet de la faculté	Mise à jour des informations du site internet de la faculté			Mise à jour des informations du site internet de la faculté	1
	Initiation au cadre d'exercice professionnel du Service de Santé des Armées	Initiation au cadre d'exercice professionnel du Service de Santé des Armées			Examen à base de courtes questions rédactionnelles Note / 20	2
	Citoyenneté Associative étudiante	Citoyenneté Associative étudiante	Citoyenneté Associative étudiante		S1 Présentation orale et écrite des objectifs S2 Présentation orale et l'atteinte des objectifs 10 places au total - 1 seule fois dans le cursus Note /20	2
	Sport collectif Académique	Sport collectif Académique	Sport collectif Académique		Examen écrit, note / 20	2
		Initiation à la conception et fabrication assistées par ordinateur (CFAO)	Initiation à la conception et fabrication assistées par ordinateur (CFAO)		Réalisation d'un mémoire	2
			Education à la santé orale : du tout-petit à la femme enceinte		Validation par soutenance orale et présentation de posters 4 élèves sages-femmes de 2ème année intégrées	2
		Travaux pratiques (suivant nomination)	Travaux Pratiques (suivant nomination)		Assiduité Appréciation donnée par les enseignants	1
			Préparation Internat présence obligatoire à chaque séance		Justificatif de présence au concours Passage de l'épreuve d'internat blanc	1
			Relations avec les prothésistes		Mémoire + Soutenance	2
		Moniteur C2I	Moniteur C2I		Prérequis : C2I 1 validé	1
		Aide opératoire des Internes	Aide opératoire des Internes		Les actes réalisés lors de cet optionnel peuvent être consignés dans les cahiers de clinique et validés par l'interne. Compte-rendu sous forme de listes des actes effectués au cours de l'année et validé par le responsable de l'optionnel	2
		Hygiène et aseptie			selon les modalités fixées par l'enseignant responsable	2
		Soins sous microscope en OC Endo	Soins sous microscope en OC Endo		Réalisation d'un mémoire par exemple sur un cas clinique suivi durant l'enseignement	2
				Approfondissement au MEOPA	selon les modalités fixées par l'enseignant responsable	2

En fonction des effectifs d'étudiants dans les différentes années, le nombre des postes (optionnels) ouverts peut être modifié.

Fait à Nancy, le

Le Doyen de la Faculté
d'Odontologie

Le Président de l'Université
de Lorraine

Pr J.M. MARTRETTE

Pr P. MUTZENHARDT

**Avis du Conseil de l'U.F.R.
le 04 juillet 2016**

**Avis du Conseil
du Collégium Santé
le 08/09/2016**

**Avis du Conseil
de la Formation, de l'Orientation,
et de l'Insertion Professionnelle
le 06/09/2016**

**Avis du Conseil d'Administration
de l'Université de Lorraine
le**